

DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES



Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le 5/4/2019 SLO

ID : 059-245900758-20190328-2019_03_28_53-DE

Extrait du Procès-verbal des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 28 mars 2019 à 19h00

Le 28 mars 2019, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(e)s : M Bruno Ficheux, Mme Pascale Algoet, M Michel Dehaene, Mme Doriane Jorisse, M. Claude Beve, M Denis Crinquette, M Joseph Catteau, Mme Rolande Payelleville, M Bernard Cottigny, M. Jean-Michel Laroye, M Philippe Mahieu, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M Michel Bodart, Mme Caroline Mouflin, M Michel Dupas, Mme Monique Evrard, M. Jean-Philippe Boonaert, Mme Geneviève Fermentel, M Denis Mouquet, M. Patrick Stevenoot, Mme Anne Hiel, M. Philippe Brouteele, M. Joël Duyck, Mme Marie-Angèle Delommez, M Philippe Kujawa, Mme Martine Beuraert, M Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger, M. Franckie Verwaerde, M. Jean-Claude Thorez, M. Pierre-Luc Ravet.

Avaient procuration : M. Jacques Hurlus, procuration à M Philippe Brouteele
Mme Agnès Grammont, procuration à M. Pierre-Luc Ravet
Mme Catherine Goedgebuer procuration à M Jean-Michel Laroye
Mme Anne Decoster, procuration à M. Jean-Claude Thorez
Mme Bénédicte Brouard procuration à Mme Anne Hiel

Etaient absentes : Mme Sophie Caron
Mme Nathalie Debaisieux

Etaient excusés : Mme Anna Di Penta
M. Jacques Parent

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Didelot

Développement touristique : Aménagement cyclable des chemins de halage de la Lys, avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre

Le Vice-Président expose au Conseil :

Par décision du 29 Septembre 2017, le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys a dans le cadre de ses délégations, notifié un marché de maîtrise d'oeuvre au bureau d'études Atelier Nervures en vue d'aménager sur les chemins de halage de la Lys une véloroute.

Le budget prévisionnel alloué pour les travaux lors du lancement de la procédure était fixé à 2 500 000HT. La rémunération provisoire du Maître d'oeuvre s'élevait quant à elle à 83 100€HT dont le détail est le suivant :

- 67 500 € HT pour les missions de Maîtrise d'oeuvre
- 6 250 € HT pour le dossier loi sur l'eau
- 5 850 € HT pour le dossier d'étude d'impact environnemental
- 3 500 € HT pour le dossier de permis d'aménager

Conformément à l'article 9 de la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985, le présent projet d'avenant a pour objet de fixer définitivement la rémunération du maître d'oeuvre.

Considérant que les études préliminaires et les études d'avant projets ont mis en exergue des contraintes réglementaires environnementales et des contraintes de délai d'acquisition foncière nécessitant un phasage des travaux découpé en trois tranches :

- Une tranche ferme concernant l'aménagement du tronçon reliant Haverskerque à la Brasserie du Pays Flamand à Merville ainsi que la matérialisation signalétique de trois déviations (secteur Roquette, secteur Laventie, et rue de la Lys à Sailly-sur-la-Lys).
- Une tranche optionnelle 1 qui s'étend de la brasserie du Pays Flamand à Merville jusqu'au site Madeleine à La Gorgue.
- Une tranche optionnelle 2 allant du pont d'Estaires à Estaires rive gauche jusqu'à la halte nautique de Sailly-sur-la-Lys, puis sur 450 en rive droite, le long de l'usine Saffilin pour rejoindre la D10.

Considérant que ce phasage spécifique entraîne des contraintes de conception supplémentaires notamment dans la reprise des études obligeant le maître d'œuvre à relancer pour les trois tranches la phase Projet, et pour les tranches optionnelles 1 et 2 les phases VISA, DET OPC et AOR.

Que le montant de l'avenant est évalué à 7 493.69€ HT.

Que la rémunération de Maîtrise d'œuvre est réévaluée de la manière suivante :

- 74 993.69 € HT pour les missions de Maîtrise d'œuvre
- 6 250.00 € HT pour le dossier loi sur l'eau
- 5 850.00 € HT pour le dossier d'étude d'impact environnemental
- 3 500.00 € HT pour le dossier de permis d'aménager

Soit un montant global de 90 093.69€HT représentant une hausse de 9.02%.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- SE PRONONCER sur ce projet d'avenant conformément aux dispositions énoncées ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus

Pour extrait conforme au registre
Fait à la CCFL,

Le Président,
Bruno FICHEUX

